



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-et-un du mois de mai à dix-huit heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 14 mai 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Pierre PORLON (José OUANA), Michel SURET (Bernard SAINT-JULIEN), Rose-Marie LOQUES (Nadia OUJAGIR), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Jacques RAMAYE (Evelyne CLOTILDE), Marie-Joël TAVARS (Ingrid FOSTIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Jérôme CHOUNI (Yvane RHINAN), Justine BENIN (Pinchard DEROS).

Etait absent excusé : M. Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absent Excusé :	Absent :
35	25	9	1	0

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, neuf (9) représentés, un (1) absent excusé ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Création d'emploi budgétaire

8/DCM2024/61

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée, du code général de la fonction publique les emplois permanents de l'Etat, des régions, des départements, communes et de leurs établissements publics administratifs doivent être occupés par des fonctionnaires titulaires.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-8DCM202461-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Notifiée et publiée le 29/05/2024

Toutefois, conformément à (l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) L 332-8 2° du code général de la fonction publique des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant que le recours à des agents contractuels doit donc rester exceptionnel. Que les conditions de ce recours sont prévues aux articles 3 à 3-7 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 (L 313-1 du code général de la fonction publique) les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'aussi, par délibération n°23/DCM2018/50 en date du 09 avril 2018, le conseil municipal a créé l'emploi de directeur (trice) de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du cadre de vie. Que cet emploi pouvait être occupé par un fonctionnaire. Que toutefois, la recherche de candidats statutaires s'est révélée infructueuse. Qu'en conséquence, il a été pourvu par un agent contractuel dans le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A à temps complet, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée déterminée de 3 ans. Qu'à compter du 1^{er} août 2021, ce contrat a fait l'objet d'un renouvellement pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 juillet 2024.

Considérant que par ailleurs, l'organisation du département de l'aménagement du territoire et des services techniques a connu des évolutions. Qu'ainsi, la direction de l'aménagement du territoire, de l'environnement et cadre de vie est devenu la direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Considérant qu'aujourd'hui, compte tenu des compétences déployées par le titulaire du contrat à durée déterminée et des résultats obtenus :

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De pérenniser l'emploi de directeur (trice) de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme en procédant à la conclusion d'un contrat à durée indéterminée dans le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Manager, diriger, et coordonner les activités techniques, administratives, financières et humaines rattachées à la direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Participer, sous l'autorité du Directeur des services techniques, à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'aménagement et d'urbanisme,

- Mettre en œuvre, réguler, contrôler et évaluer les plans d'action au sein de cette direction,
- Conseiller les élus pour la conception et la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'environnement.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial assortie des primes et indemnités ayant cours au sein de la collectivité.

Article 2 : De modifier le tableau des effectifs,

Article 3 : D'inscrire au budget primitif de la Ville Chapitre 012, les crédits correspondants.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 21 Mai 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

Le Secrétaire


Marcelin CHINGAN




Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240521-8DCM202461-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Notifiée et publiée le 29/05/2024